

# Select'om

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 27/03/2024
-------------------------------------------------

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2024
3. Marché N°2022-14 Assurance automobile : avenant N°2 (mouvements flotte 2023)
4. Attribution de l'accord-cadre N°2024-03 portant sur les prestations de distribution de matériels de pré-collecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité
5. Marché N°2022-10 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches
6. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 mars 2024  
N°B019-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au Hall des sports de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 20 mars 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 6

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :  
pour : 6  
contre : 0  
abstention : 0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 9 avril 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 mars 2024  
N°B020-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au Hall des sports de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 20 mars 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Lactitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2024**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 8 mars 2024.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 9 avril 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 mars 2024  
N°B021-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au Hall des sports de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 20 mars 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE**

**LE BUREAU,**

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°068-09-2022 du Bureau en sa séance du 29 novembre 2022 portant attribution à la société GROUPAMA Grand Est du marché N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE ;

**1° APPROUVE**

La signature de l'avenant N°2 au marché 2022-14 « Assurance automobile » intégrant les mouvements de flotte survenus en 2023 pour un montant de + 857,10 € TTC :

- Entrée du E-Partner immatriculé GN-248-MQ le 2 mai 2023,

- Entrée du VTU 13 immatriculé GP-072-HS le 6 juin 2023,
- Entrée du VTU 2 immatriculé GP-480-HQ le 6 juin 2023,
- Sortie de la 207 immatriculée AM-753-VF le 3 mai 2023,
- Sortie du VTU5 immatriculé BH-534-YV le 11 décembre 2023.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 9 avril 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 mars 2024  
N°B022-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au Hall des sports de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 20 mars 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-03 : PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES, ET DE COMMUNICATION ORALE DE PROXIMITE**

**LE BUREAU,**

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire appel à un prestataire afin de distribuer le matériel de pré-collecte dans le cadre de la mise ne place de la collecte séparée des déchets alimentaires en apport volontaire ;

## 1° APPROUVE

la conclusion du marché N°2024-03 relatif aux prestations de distribution de matériels de pré-collecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- attributaire : **IMPACT MEDIA PUB**  
201 Avenue de Colmar  
67100 Strasbourg  
N° SIRET : 415 129 261 000 46

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 9 avril 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 mars 2024  
N°B023-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au Hall des sports de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 20 mars 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres  
présents : 6

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents ou  
représentés : 6

**Membre absent excusé :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2022-10 : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE DECHETERIE A WISCHES**

**LE BUREAU,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 11-12-2023 ;

## DECIDE

Article 1 : De valider l'avant-projet définitif du 06-12-2023 (AVP) présenté par le maître d'œuvre en date du 11-12-2023, dont le coût prévisionnel des travaux se porte à 2 567 450 € HT et d'approuver la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 98 716,68 €HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant.

Article 3°: De prendre note que cette augmentation :

- entraînerait une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 35,59%, largement supérieure au seuil de 10 % fixé par l'article R2194-8 du Code des marchés publics,
- révèle une modification de programme nécessitant une nouvelle mise en concurrence pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

Article 4°: En conséquence, de mettre fin à ce marché de maîtrise d'œuvre à la fin de la mission AVP en ne levant pas les tranches optionnelles suivantes (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR).

Article 5 : Que toutes les discussions concernant l'ensemble des demandes de financement relatives aux prestations réalisées en dehors de la phase AVP seront traitées dans le cadre d'un ou plusieurs protocoles transactionnels.

Article 6 : Qu'une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée, sur la base d'un programme réactualisé.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 9 avril 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 9 avril 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

